

REGLEMENT DU JEU DELPEYRAT
« TICKET D'OR 2026 » avec obligation d'achat
DU 01/11/2026 AU 30/03/2027

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société DELPEYRAT, SAS au capital de 110 200 000 euros, dont le siège social est situé ZA Teoulère BP.229 40282 ST PIERRE DU MONT CEDEX, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Mont-de-Marsan sous le numéro 645 680 026 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise en France métropolitaine (Corse incluse) hors DROM-COM et Monaco dans les magasins participants, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Ticket d'Or Delpeyrat » (Ci-après « le Jeu ») du 01/11/2026 à 8h00 au 30/03/2027 à 23h59 (ci-après la « Durée du Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Jeu est accessible via l'url suivante : www.grandjeu.delpeyrat.fr (ci-après « le Site »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute participation au Jeu implique le respect du présent règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de 18 ans ou plus au jour de sa participation au Jeu), résidant en France métropolitaine (Corse incluse) hors DROM-COM et Monaco, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice (y compris les participations avec achats provenant de la boutique employés) et des sociétés liées aux enseignes des magasins participants, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La participation au Jeu est conditionnée à l'achat d'un produit porteur de l'opération et à la découverte éventuelle d'une contremarque gagnante insérée dans ledit produit.

Pour être éligible, le participant doit acheter au moins un (1) produit participant saumon Gravlax « L'Accord Parfait » de la marque Delpeyrat.

Sont concernés les produits Delpeyrat suivants, commercialisés au rayon libre-service dans les magasins participants et dans la limite des stocks disponibles :

Libellé	EAN / code SYMBO (poids variable)
Saumon Façon Gravlax "Michel Sarran" 200g Delpeyrat	3067163669779

La simple possession d'une contremarque gagnante insérée dans un produit participant vaut participation au Jeu. Il n'est pas nécessaire de procéder à une inscription en ligne.

Enfin, la participation au Jeu implique que le participant reconnaisse remplir l'ensemble des conditions d'éligibilité définies au présent article.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas le présent règlement ou ayant adopté un comportement frauduleux ou contraire à l'équité du Jeu.

De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, toute participation non-conforme entraînant la disqualification du participant et l'annulation de son gain éventuel.

ARTICLE 3 : SUPPORTS DE COMMUNICATIONS DU JEU

Le Jeu sera communiqué au moyen des supports promotionnels suivants :

- les emballages porteurs de l'opération (1 référence de produits participants), au sein desquels sont insérées les contremarques gagnantes ;
- les supports de communication en point de vente (notamment PLV, affichages en magasin participant), le cas échéant,
- les réseaux sociaux de la marque Delpeyrat,
- le site de la Société Organisatrice : www.delpeyrat.com,
- tout autre support de communication promotionnelle, notamment digital ou publicitaire, susceptible de relayer le Jeu, le cas échéant.

Les contremarques (tickets d'or et d'argent) insérées dans les produits participants constituent également un support de communication du Jeu et renvoient au présent règlement pour la connaissance de l'ensemble des modalités de participation.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS

4.1 Description des dotations

Les lots mis en jeu pour l'ensemble de l'opération sont les suivants :

- LOT 1 - 2 diners pour 2 personnes dans un restaurant étoilé (sélectionné par la Société Organisatrice ou son prestataire), situé à proximité du domicile du gagnant, d'une valeur unitaire indicative de 500 euros TTC, attribués sous forme de bons cadeaux ;
- LOT 2 - 5 duos de moulins sel et poivre de la marque Peugeot, d'une valeur commerciale unitaire indicative de 84,90 euros TTC.

Le nombre total de dotations est limité à 7 (sept) lots, répartis en 2 tickets d'or (LOT 1) et 5 tickets d'argent (LOT 2), introduits aléatoirement dans les produits participants.

La valeur indiquée des lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

Les visuels ou descriptifs des lots figurant sur les supports de communication sont présentés à titre d'illustration et ne sont pas contractuels.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne que le gagnant.

Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'aucun remboursement, partiel ou total.

4.2 Modalités de remise des dotations

Le gagnant est désigné par la découverte d'une contremarque gagnante (ticket d'or ou ticket d'argent) insérée aléatoirement dans un produit participant.

Pour obtenir son lot, le gagnant doit :

- appeler le numéro présent sur la contremarque afin de déclarer son gain et communiquer le code unique associé,
- et envoyer sa contremarque gagnante originale par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse du Jeu suivante : Agence 5ème Etage – Ticket d'Or Delpeyrat - 2/4 boulevard Jean Jaurès - 45000 ORLEANS, accompagnée de ses coordonnées complètes (Nom, Prénom, Adresse postale, numéro de téléphone et adresse e-mail) avant le 14/05/2027 (cachet de la poste faisant foi).

Toute contremarque illisible, incomplète, endommagée, falsifiée ou non conforme sera considérée comme nulle et ne permettra pas l'attribution du lot.

Le participant est invité à conserver une copie recto-verso lisible de sa contremarque avant envoi.

Après validation de la conformité de la contremarque et des informations transmises, le gagnant recevra son lot par courrier recommandé, dans un délai maximum de 6 semaines à compter de la validation de la contremarque, à l'adresse qu'il a fournie.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas d'impossibilité de contacter le gagnant du fait de coordonnées erronées, illisibles ou incomplètes, ou d'erreur dans la délivrance du lot résultant d'informations incorrectes transmises par le gagnant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute fausse déclaration entraînera l'exclusion du Jeu et la perte du lot.

En cas de non-respect des modalités de participation ou de dépassement de la date limite d'envoi, le lot sera considéré comme définitivement perdu par le gagnant et restera la propriété de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne veut pas ou ne peut pas bénéficier de son lot, pour quelque raison que ce soit, il perd le bénéfice complet de celui-ci sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation.

Les lots non réclamés, refusés ou non attribués pour quelque cause que ce soit resteront la propriété de la Société Organisatrice, qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'achat d'un produit participant et ne donne lieu à aucun remboursement de ce dernier.

Les frais engagés par les participants pour l'envoi de la contremarque gagnante par courrier recommandé avec accusé de réception pourront être remboursés, sur demande écrite, dans les conditions définies ci-dessous.

Le remboursement des frais d'envoi est limité à un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale, même IBAN).

Le remboursement s'effectue sur la base du tarif postal en vigueur pour un envoi en recommandé de type R1, au jour de l'envoi de la contremarque.

Pour obtenir ce remboursement, le participant devra :

- en faire la demande écrite concomitamment à l'envoi de la contremarque gagnante ;
- joindre un relevé d'identité bancaire (RIB) comportant un IBAN ;
- et respecter la date limite prévue à l'article 4.2 du présent règlement.

Toute demande incomplète, illisible, ou effectuée hors délai sera considérée comme nulle et ne donnera pas lieu à remboursement.

ARTICLE 6 - INDISPONIBILITÉ DES LOTS

En cas d'indisponibilité d'un lot pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ou de ses partenaires, celle-ci se réserve le droit de substituer au lot initialement prévu un lot de nature équivalente et de valeur équivalente ou supérieure.

Cette substitution ne pourra donner lieu à aucune contestation de la part du gagnant ni à l'attribution d'une quelconque contrepartie financière.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait de cette modification.

ARTICLE 7 - DEPOT ET MISE À DISPOSITION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude SELARL LELIEVRE & GILLARD, Commissaires de Justice, dont l'adresse est située 5 rue de la Lionne à Orléans (45000).

Le règlement est accessible pendant toute la durée du Jeu :

- sur le site internet dédié à l'opération : www.grandjeu.delpeyrat.fr;
- et sur simple demande, auprès de la Société Organisatrice, dans les conditions définies ci-dessous.

Toute demande de renseignements peut être adressée à l'adresse suivante : contact@grandjeu-delpeyrat.fr

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par voie électronique pendant la durée du Jeu.

Aucune demande de règlement présentée après la date de clôture du Jeu ne sera prise en compte.

ARTICLE 8 – RESPECT DES RÈGLES

La participation au Jeu implique une attitude loyale et le respect du présent règlement ainsi que des droits des autres participants. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation frauduleux, déloyal ou non conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler le respect des conditions de participation et de vérifier l'ensemble des informations communiquées par les participants.

Toute participation non conforme au présent règlement, frauduleuse, ou effectuée de mauvaise foi entraînera l'annulation de la participation et, le cas échéant, l'annulation du gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne ayant tenté de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

De même, toute falsification, notamment de la contremarque ou des informations transmises, entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'engager des poursuites contre tout participant ayant fourni des informations inexactes ou des documents falsifiés, rappelant que le faux et l'usage de faux sont punis par la loi.

Il est expressément convenu que les données et éléments enregistrés par la Société Organisatrice ou ses prestataires (notamment l'Agence en charge du Jeu) feront foi en cas de litige ou de contestation.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalidier les gains de tout participant ne respectant pas strictement les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence française ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à :

- écourter, prolonger, suspendre, reporter ou annuler le Jeu,
- modifier les conditions d'organisation et de déroulement du Jeu,
- ou substituer les dotations dans les conditions prévues à l'article 6.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée par les participants à ce titre.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la mise à disposition des dotations valablement gagnées et attribuées conformément au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de :

- dysfonctionnement des réseaux de communication ou de tout problème technique empêchant la participation ou l'acheminement des informations,
- défaillance des services postaux, notamment en cas de perte, vol, détérioration ou retard dans l'acheminement des courriers,
- erreur imputable au participant, notamment dans la communication de ses coordonnées (inexactes, incomplètes ou illisibles),
- impossibilité de remise ou de réception des dotations indépendante de sa volonté,
- incidents pouvant survenir lors de l'utilisation des dotations.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant de la participation au Jeu ou de l'utilisation des dotations.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de nécessité, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, et sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à ce titre.

ARTICLE 11 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, au sens du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

La Société Organisatrice peut être amenée à transmettre les données personnelles des participants à ses prestataires et sous-traitants (notamment l'Agence 5ème Étage), exclusivement pour les besoins de l'organisation et de la gestion du Jeu.

Les données personnelles collectées auprès des participants sont les suivantes :

- nom,
- prénom,
- numéro de téléphone,
- adresse postale complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
- adresse e-mail

Ces données sont collectées et traitées sur la base de l'exécution du présent Jeu, aux fins de :

- La prise en compte et la validation des participations,
- La vérification des contreremarques gagnantes,
- L'identification des gagnants,
- L'attribution et l'acheminement des dotations,
- La gestion des réclamations et des demandes de remboursement.

La fourniture de ces données est nécessaire à la participation au Jeu. À défaut, la participation ne pourra être prise en compte ou le lot ne pourra être attribué.

Les données sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice, et à ses prestataires en charge de la gestion du Jeu, agissant en qualité de sous-traitants et soumis à des obligations de confidentialité et de sécurité appropriées.

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé dans le cadre du présent Jeu.

Les données personnelles des participants sont conservées pendant toute la durée du Jeu, augmentée de la durée nécessaire à la gestion des litiges et obligations légales, et au maximum pendant une durée de 1 (un) an à compter de la clôture du Jeu.

À l'issue de cette période, les données sont supprimées ou anonymisées.

Conformément à la réglementation applicable, les participants disposent des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification, droit de suppression, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données et d'un droit de retirer leur consentement lorsque celui-ci est applicable.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande accompagnée d'un justificatif d'identité par courrier à l'adresse suivante :

DELPEYRAT C/o MAISADOUR

Délégué à la Protection des Données – Direction Juridique et Compliance

Route de Saint-Sever

40280 – HAUT-MAUCO

Ou par e-mail à l'adresse suivante : dpo-mvvh@mvvh.fr

Toute demande devra préciser l'objet "Ticket d'Or Delpeyrat".

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

La Société Organisatrice s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles des participants et d'éviter tout accès non autorisé, altération ou divulgation.

ARTICLE 12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques, logos, dénominations sociales, noms de produits ainsi que l'ensemble des éléments visuels reproduits dans le cadre du Jeu demeurent la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et sont protégés par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et les conventions internationales applicables.

Toute reproduction, représentation, adaptation ou exploitation, totale ou partielle, des éléments précités, quel que soit le support ou le procédé utilisé, est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Société Organisatrice ou des titulaires des droits concernés.

Le présent règlement constitue une œuvre protégée au sens du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, diffusion ou utilisation, même partielle, du règlement, sans autorisation préalable et écrite de la Société Organisatrice, est interdite.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE, CONTESTATION ET LITIGES

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français et tous litiges relatifs à la validité ou à l'interprétation du présent règlement ou à l'exécution du Jeu seront soumis à la compétence des tribunaux français.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. A défaut, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux règles de droit commun.

Toute contestation ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : DELPEYRAT SAS

Service Consommateur

ZA La Teoulère

40280 SAINT-PIERRE DU MONT

Ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@grandjeu-delpeyrat.fr

Aucune contestation ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de 2 (deux) mois à compter de la clôture du Jeu.

Extrait de règlement :

Jeu avec obligation d'achat organisé du 01/11/2026 à 8h00 au 30/03/2027 à 23h59 par la société Delpeyrat, société par actions simplifiée au capital de 110 200 000 euros, dont le siège social est situé ZA La Téoulère – 40280 Saint-Pierre-du-Mont, immatriculée au RCS de Mont-de-Marsan sous le numéro 645 680 026, relayé sur 1 produit participant et dans les magasins participants, et ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) hors DROM-COM et Monaco.

Le Jeu repose sur l'insertion aléatoire de contremarques gagnantes (tickets d'or et tickets d'argent) à l'intérieur des produits participants.

Lots mis en jeu : 2 dîners pour 2 personnes dans un restaurant étoilé (attribués sous forme de bons cadeaux) et 5 duos de moulins sel & poivre Peugeot.

Si vous découvrez une contremarque gagnante à l'intérieur d'un produit participant, vous remportez le lot correspondant indiqué sur ladite contremarque.

Pour recevoir votre lot, il vous suffit de :

- contacter le numéro figurant sur la contremarque afin de déclarer votre gain et communiquer votre code unique ;
- et envoyer votre contremarque originale par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 14/05/2027 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Agence 5ème Étage – Opération Ticket d'Or Delpeyrat – 2/4 boulevard Jean Jaurès – 45000 Orléans, en joignant sur papier libre vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale complète, numéro de téléphone, adresse e-mail).

Toute contremarque illisible, incomplète, falsifiée ou envoyée hors délai sera considérée comme nulle. Conservez une copie recto-verso lisible de votre contremarque avant envoi.

Le règlement complet est disponible sur le site www.grandjeu.delpeyrat.fr et peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : contact@grandjeu-delpeyrat.fr, pendant toute la durée du Jeu.

Droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité des données personnelles sur demande auprès de dpo-mvvh@mvvh.fr ou par courrier à DELPEYRAT – Délégué à la Protection des Données – Route de Saint-Sever – 40280 HAUT-MAUCO.

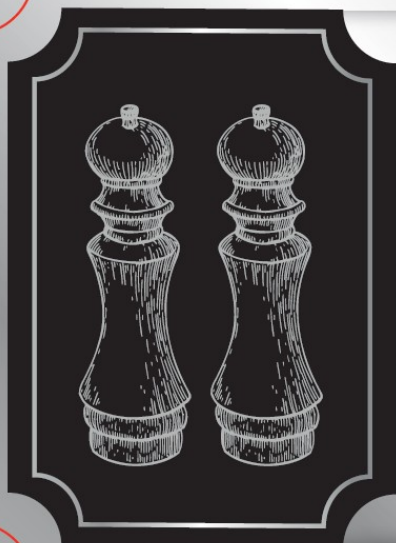
ANNEXE 1

Format : 10x7 cm

Code unique par contremarque

Ticket d'or :





FÉLICITATIONS,

vous avez trouvé le Ticket d'Argent

Vous remportez
un duo de moulin PEUGEOT.

Pour récupérer votre cadeau,
nous vous prions de contacter le 02 38 22 83 59

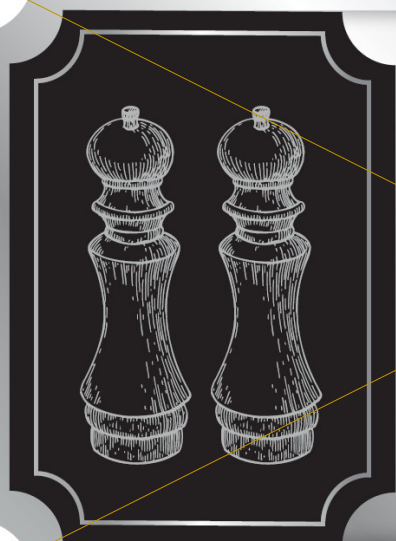
Voir conditions et règlement au dos →



Q4L8Z9C2



Jeu avec obligation d'achat organisé, du 01/11/2026 à 8h00 au 31/12/2026 à 23h59, par la société Delpeyrat, relayé sur les produits participants et dans les magasins participants, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise). Lots mis en jeu : 2 diners dans un restaurant étoilé et 10 duos de moulins sel & poivre Peugeot. Si à l'intérieur de votre emballage Delpeyrat « L'Accord Parfait », vous découvrez une contremarque, représentant un ticket gagnant « Félicitations ! Vous remportez un diner dans un restaurant étoilé près de chez vous » ou « Félicitations ! Vous remportez un duo de moulin PEUGEOT », vous avez gagné. Pour recevoir votre lot, il vous suffit d'envoyer en recommandé avec accusé de réception avant le 11/02/2027, le cachet de la poste faisant foi cette contremarque à l'adresse du jeu : Agence 5ème Etage – OP Delpeyrat Ticket d'Or - 2/4 boulevard Jean Jaurès - 45000 ORLEANS, en joignant sur papier libre vos coordonnées complètes (Nom, Prénom, Adresse postale complète avec code postal et ville, numéro de téléphone, adresse e-mail). Attention ! Conservez une photocopie recto-verso lisible de votre contremarque. Règlement complet sur www.jeu-delpeyrat.fr



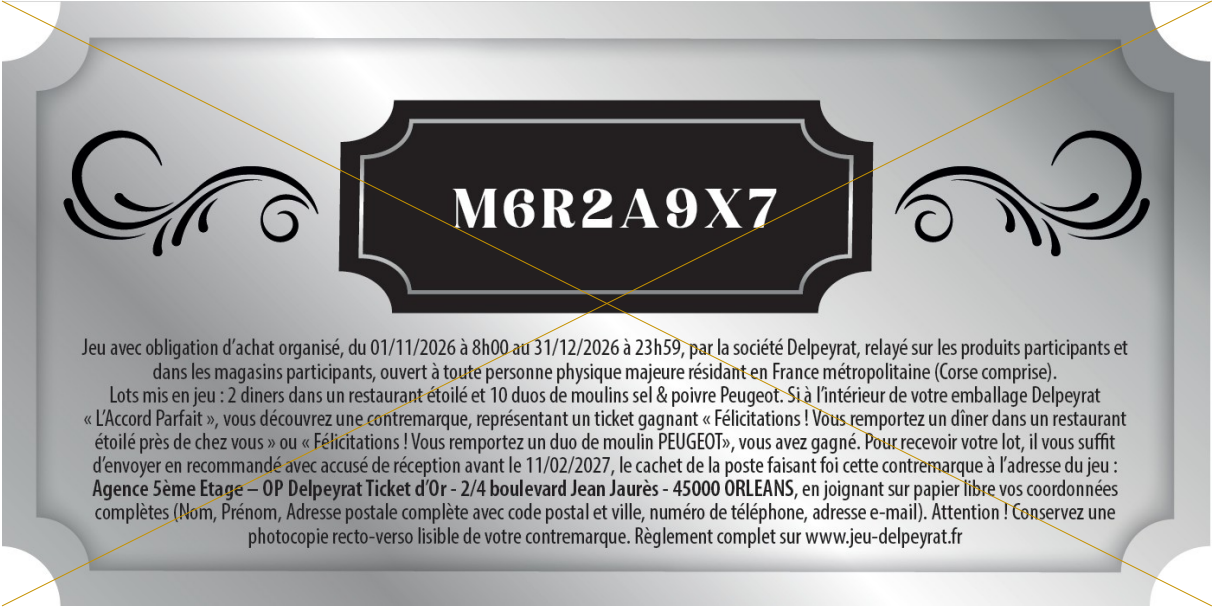
FÉLICITATIONS,

vous avez trouvé le Ticket d'Argent

Vous remportez
un duo de moulin PEUGEOT.

Pour récupérer votre cadeau,
nous vous prions de contacter le 02 38 22 83 59

Voir conditions et règlement au dos →



M6R2A9X7

Jeu avec obligation d'achat organisé, du 01/11/2026 à 8h00 au 31/12/2026 à 23h59, par la société Delpeyrat, relayé sur les produits participants et dans les magasins participants, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Lots mis en jeu : 2 dîners dans un restaurant étoilé et 10 duos de moulins sel & poivre Peugeot. Si à l'intérieur de votre emballage Delpeyrat « L'Accord Parfait », vous découvrez une contremarque, représentant un ticket gagnant « Félicitations ! Vous remportez un dîner dans un restaurant étoilé près de chez vous » ou « Félicitations ! Vous remportez un duo de moulin PEUGEOT », vous avez gagné. Pour recevoir votre lot, il vous suffit d'envoyer en recommandé avec accusé de réception avant le 11/02/2027, le cachet de la poste faisant foi cette contremarque à l'adresse du jeu : Agence 5ème Etage – OP Delpeyrat Ticket d'Or - 2/4 boulevard Jean Jaurès - 45000 ORLEANS, en joignant sur papier libre vos coordonnées complètes (Nom, Prénom, Adresse postale complète avec code postal et ville, numéro de téléphone, adresse e-mail). Attention ! Conservez une photocopie recto-verso lisible de votre contremarque. Règlement complet sur www.jeu-delpeyrat.fr